

Article R4534-133 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Décembre 2022

Notre analyse

Lors de travaux de soudage à l'arc à l'air libre (travaux sur chantier), toute personne se trouvant à proximité des travaux doit porter des écrans afin de se protéger contre les risques d'éblouissement et d'exposition aux rayonnements ultra-violets.

A défaut d'écran protecteur, les zones dangereuses doivent être délimitées et convenablement signalées.

Article R4534-133 du Code du travail

Lorsque des travaux de soudage à l'arc sont accomplis sur un chantier, des écrans masquent les arcs aux personnes autres que les soudeurs ou leurs aides, afin de supprimer les risques d'éblouissement et les dangers du rayonnement ultra-violet.

A défaut d'écrans protecteurs, les zones dangereuses sont délimitées et convenablement signalées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- règles d'utilisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Que veut dire EPI ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le guide des EPI

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le soudage à l'arc

Cliquez ici pour accéder à cet outil